

AUXILIAIRE DE VIE, GARDE À DOMICILE ET AIDE À DEMEURE

Face à la perte d'autonomie liée à la maladie d'Alzheimer, certains aidants souhaitent engager une personne qui soit présente quotidiennement, voire qui réside à leur domicile ou au domicile de leur parent, pour les aider tantôt dans l'accompagnement de la personne malade, tantôt dans la gestion de leurs activités journalières.

*« Je souhaite la présence d'une aide à domicile fixe et quotidienne chez moi / chez mon parent »
« Je souhaite qu'un aidant professionnel réside chez nous / chez mon parent et apporte du soutien dans les activités journalières »*

Pour répondre à ce besoin d'une aide de jour et/ou de nuit au quotidien, plusieurs possibilités se présentent : engager une personne à demeure, faire appel à une garde à domicile ou à une auxiliaire de vie indépendante ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée.

Engager une personne à demeure suppose de devenir employeur et de s'assujettir au statut de travail indépendant ou d'indépendant complémentaire ainsi que de remplir les obligations qui y sont liées :

- S'inscrire au guichet d'entreprise afin de recevoir un numéro de TVA et pour ce, être en possession du certificat attestant les connaissances en gestion de base. (Sinon, recevoir « en prêt » cette aptitude en gestion de base de la part d'un membre de sa famille et être automatiquement reconnu compétent pour cette fonction au terme de 5 années).
- S'inscrire à l'ONSS et au règlement des cotisations sociales
- Déclarer ce statut aux contributions
- Établir un contrat de travail
- Payer un salaire en complément du gîte et du couvert ainsi que les cotisations patronales et autres frais éventuels (faire appel aux services du secrétariat social)
- Souscrire à une assurance pour l'employé
- Faire passer une visite médicale annuelle à l'employé
- ...

Faire appel à une garde à domicile ou à une auxiliaire de vie indépendante correspond à engager un professionnel indépendant et compétent pour la mission visée, et de payer les coûts facturés pour ses prestations horaires ou journalières.

Faire appel à une garde à domicile ou à une auxiliaire de vie par l'intermédiaire d'une société spécialisée consiste à recourir au service d'un organisme regroupant ces prestataires et à payer, en plus des frais de mise en service, les coûts facturés pour les prestations horaires ou journalières dues.

SOURCE

SPF Emploi travail et Concertation Sociale. Contrôle des lois sociales – information générale.
Contact : 02/235 55 60 - info.cls@emploi.belgique.be

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=42017>

Listing des Services d'Aide à Domicile de votre Province (contact : Ligue Alzheimer Asbl)